



Absents excusés ayant donné procuration :

- Bosseau Karine ayant donné procuration à Gossart Claudine
- Bretaudeau Guy ayant donné procuration à Pérez Véronique
- Brillouet Morgan ayant donné procuration à Brin Catherine
- Brochard Marie-Paule ayant donné procuration à Papin Lydie
- Burgos Solène ayant donné procuration à Freslon Lydia
- Cailleau Joseph ayant donné procuration à Audouin Marie-Josèphe
- Chauvat Yoann ayant donné procuration à Merlaud Allain
- Chiron Marie-Ange ayant donné procuration à Quesnel Jacky
- Clément Sandrine ayant donné procuration à Berthommier Marion
- Coutolleau Etienne ayant donné procuration à Merlet Michel
- Cuvelier Béatrice ayant donné procuration à Poiron Marie-Line
- Derzon Thierry ayant donné procuration à Esnard Pascal
- Deveau Jacques ayant donné procuration à Christian Rousselot
- Fonteneau Jean-Luc ayant donné procuration à Suteau Jean-Luc
- Foucher Marie-Hélène ayant donné procuration à Ripoché Xavier
- Gaboriau Denise ayant donné procuration à Chiron Cyril
- Grolleau Nathalie ayant donné procuration à Brunetière Georges
- Hulin Serge ayant donné procuration à Marquis Yves
- Jolivet Nathalie ayant donné procuration à Sourice Denis
- Martin Clarisse ayant donné procuration à Volant Isabelle
- Raulais Aurélie ayant donné procuration à Vincent Denis
- You Béatrice ayant donné procuration à Gaboriau Régis

Secrétaire de séance : Cassandra GABORIT

## **INSTALLATION DE LA COMMUNE NOUVELLE ET DES COMMUNES DELEGUEES**

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

C'est la première réunion du conseil municipal qui tient lieu d'installation du conseil municipal. Elle est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le public est admis à assister à la séance d'élection du maire et de ses adjoints, sauf si le conseil décide de se réunir à huis clos.

Il n'est pas exigé que tous les conseillers en exercice siègent effectivement à cette séance et aucune disposition ne prévoit que le futur maire doit être présent au moment de son élection. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance d'élection du maire et des adjoints peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Il convient également de respecter les règles habituelles de quorum et de s'assurer que la majorité des membres en exercice est présente à l'ouverture de la séance, c'est-à-dire au moment où le doyen d'âge prend la présidence pour faire procéder à l'élection. Seuls comptent les conseillers municipaux qui sont présents personnellement et physiquement, à l'exclusion de ceux qui ont donné procuration à un mandataire.

Pour introduire cette séance de conseil municipal, Robert Bénéteau, doyen d'âge, fait l'appel de tous les conseillers municipaux présents.

Il explique le principe de vote pour l'élection, à scrutin secret, du maire de Sèvremoine. Trois bureaux de vote sont à la disposition des conseillers municipaux répartis par ordre alphabétique.

### **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Didier Huchon demande la parole afin de présenter sa candidature à la fonction de maire de Sèvremoine. Il fait la déclaration suivante :

*« Mesdames, messieurs les conseillers municipaux de Sèvremoine*

*J'ai surpris certains d'entre vous lorsque j'ai déclaré à plusieurs reprises que s'il y avait un mandat électoral où il fallait être, c'est bien celui que nous vivons actuellement. Je le redis devant vous en cette soirée historique d'installation du 1<sup>er</sup> conseil municipal de la commune nouvelle Sèvremoine.*

*En effet, en anticipant la réforme nous avons la volonté de nous emparer de notre avenir plutôt que d'attendre les décisions qui viennent d'en haut. Ce choix, nous offre le privilège de construire de toute pièce la collectivité de demain,*

celle qui va nous permettre d'affronter les nouveaux enjeux, celle qui répondra de manière efficiente aux attentes de nos habitants en terme de maillage et de qualité des services, mais également celle qui garantira la fonction essentielle de solidarité.

Pour ceux qui ne me connaissent pas encore très bien, je me présente. J'ai 49 ans, je suis marié, j'ai 4 enfants, la plus jeune a 15 ans, et l'aîné 25. Je suis né dans les Mauges à Saint Pierre Montlimart, et suis Renaudin depuis 1989.

J'exerce aujourd'hui le métier de responsable informatique dans un groupe régional agro-alimentaire.

Comme beaucoup d'entre vous je suis passé par la filière associative pendant une quinzaine d'année, avant de devenir conseiller municipal en 2001 puis maire en 2008. Année à partir de laquelle j'ai occupé la vice-présidence de la communauté de commune Moine et Sèvre en charge de la communication avant d'être élu président en avril 2014.

Mon implication dans le domaine des technologies et du numérique m'a valu d'être élu en 2014 au sein du syndicat mixte du Pays des Mauges, vice-président en charge des systèmes d'information et de l'aménagement numérique.

J'ai eu la grande chance de participer entre 2008 et 2013 à la rédaction du SCOT du Pays des Mauges et dans le même temps aux côtés de Jacky Quesnel à l'élaboration de notre projet de territoire de Moine et Sèvre. Je dis grande chance, parce qu'aujourd'hui ces 2 documents constituent les fondations robustes de notre commune nouvelle.

Notre projet est ambitieux et notre organisation devra être à la hauteur. Pour cela je veux poursuivre l'investissement qui est le mien au sein de cette équipe, tout d'abord entouré des maires avec qui je partage beaucoup depuis le début de cette année et qui se sont eux-mêmes investis avec le courage et abnégation qui manque tant à nos politiciens en ce moment.

Aussi, il me semble important de réaffirmer devant vous ma volonté d'agir dans le respect du cadre de la charte que nous avons signé le 2 juillet dernier, véritable pacte qui lie désormais nos 10 communes déléguées.

Si la période 2016-2020 servira de transition pour ajuster l'organigramme politique et des services, tous ensembles nous aurons aussi à mobiliser les énergies pour porter de véritables projets structurants. Mais je ne suis pas inquiet car, comme nous l'exprimions en conclusion du projet de territoire, "la forte culture locale et la conscience collective des responsabilités qu'elle suggère, sont suffisamment vives pour vaincre les réticences, les doutes ou les hésitations du moment".

Sèvremoine est né aujourd'hui en même temps que 5 autres communes nouvelles au sein de Mauges Communauté. Je suis profondément attaché à notre territoire et je pense partager les valeurs de ses habitants. Que ce soit dans mon parcours associatif ou aujourd'hui celui d'élu, je n'ai toujours eu pour seule ambition que d'être au service des habitants. Je suis conscient de l'ampleur de la tâche et des responsabilités qui m'attendent si vous m'accordez votre confiance. Mais en même temps je sais que je ne suis pas seul et j'ai toujours donné beaucoup d'importance au collectif en accordant la confiance par des délégations aux membres de l'équipe qui m'entoure.

Si vous m'élisez, je démissionnerai de ma fonction de maire délégué de La Renaudière pour 2 raisons : la première c'est que pour bien assurer cette fonction de maire délégué il faut disposer du temps et de la proximité que la fonction de maire de la commune nouvelle ne me laissera pas. La deuxième c'est que pour une gouvernance équilibrée au sein du bureau politique, il me paraît souhaitable que La Renaudière soit représentée par un élu qui exerce pleinement son rôle sans conflit d'intérêt avec la commune nouvelle, ce qui de la même façon permettra au maire de la commune nouvelle d'exercer son rôle d'arbitre en toute indépendance.

Je sais par expérience qu'à toute équipe il faut un capitaine avec pour missions de répartir les rôles, de valoriser les qualités des uns et des autres, d'insuffler les valeurs de solidarité et le climat de confiance indispensable pour la faire gagner et lui faire atteindre ses objectifs. Je veux rester modeste, j'ai encore beaucoup à apprendre, mais chaque jour j'apprends un peu plus au travers des projets que nous portons ensemble.

Je pense pouvoir faire valoir mes qualités d'animateur, mon enthousiasme et ma détermination au service des habitants de Sèvremoine jusqu'en 2020 sur les rails posés par le projet de territoire et la charte.

C'est pourquoi, je vous demande ce soir de m'accorder votre confiance en me désignant maire de la commune nouvelle de Sèvremoine. »

Pierre Devèche a une question pour le candidat. Il souhaite savoir si on élit le maire jusqu'à 2020 ou, si selon les bruits qui courent, Didier Huchon aurait l'intention de démissionner pour devenir président de Mauges Communauté.

Robert Bénêteau répond qu'il n'a aucune information à ce sujet. Aujourd'hui on n'en est qu'à l'élection du maire de Sèvremoine.

Pierre Devèche reprend qu'on élit quelqu'un pour un mandat déterminé, si certes Didier Huchon reste libre de se présenter ensuite à la présidence de Mauges Communauté.

Robert Bénêteau n'a pas l'intention de tenir compte des rumeurs.

Pierre Devèche objecte qu'à une élection on se présente pour une durée.

Robert Bénéteau demande si d'autres candidats se présentent.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Robert Bénéteau donne lecture des assesseurs des bureaux de vote, choisis parmi les plus jeunes des conseillers municipaux : Thierry Défontaine, Eloïse Charrier, Julien Chambaraud, Jérôme Boidron, Cassandra Gaborit, Angélique Bruguet et Lydia Freslon. Alban Lefeuvre accepte la fonction de secrétaire.

### **0.1.- Election du maire**

#### **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE SEVREMOINE**

Si en principe, la séance est publique, le scrutin, lui, est obligatoirement secret. Ne sont obligatoires ni l'isoloir, ni l'urne, ni l'enveloppe. Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes et les bulletins portant un nom inscrit à l'avance.

Pour permettre l'impression des bulletins de vote, les conseillers municipaux qui le souhaitent ont été invités à faire part de leur candidature au plus tard le lundi 14 décembre au soir, auprès du secrétariat de la Communauté de Communes Moine et Sèvre par courrier ou par mel sur l'adresse adm@moineetsevre.fr. A défaut, il est toujours possible à un candidat de se déclarer en séance voire d'obtenir des voix sans s'être porté candidat.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

- Election du maire

L'élection du maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A noter qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut ainsi très bien être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. A fortiori, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.

A l'issue de la proclamation des résultats de l'élection du maire, celui-ci est investi dans ses fonctions et prend la présidence de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

M. le Président (doyen d'âge) rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est  
procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Par vote à scrutin secret, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 184
- bulletins blancs ou nuls : 22
- suffrages exprimés : 162
- majorité absolue : 82

Ont obtenu :

- M. Didier Huchon : 157 voix
- M. Denis Vincent : 1 voix
- Mme Laurence Adrien-Bigeon : 2 voix
- Mme Nadia Bretaudeau : 1 voix
- M. Jacky Quesnel : 1 voix

Didier Huchon ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Robert Bénéteau prend la parole : « *C'est la phase finale d'un travail entrepris depuis plus de vingt ans, avec la création de nos communautés de communes au début des années 90. Les deux communautés de communes se sont*

rencontrées après. Ensuite, un travail collectif a été fait au niveau de la communauté de communes Moine et Sèvre, pour travailler ensemble avec un projet de territoire et une charte. Petit à petit la communauté de communes a pris des responsabilités de plus en plus importantes. On en est au résultat final de tout cela, dans la logique des choses. Bravo Didier !

Didier Huchon remercie Robert Bénéteau. Il se dit ému. Des décisions sont à prendre ce soir. Didier Huchon s'exprime comme suit :

*« Je vous remercie sincèrement de votre confiance.*

*Sans doute que l'histoire retiendra le nom du 1<sup>er</sup> maire de la commune nouvelle de Sèvremoine, mais je veux surtout que vous, vous reteniez ce soir que je ne suis que le capitaine d'une équipe municipale qui a désormais la lourde responsabilité de réussir dans son entreprise.*

*Parce que nous sommes des précurseurs, nous serons attendus par les habitants et observés par nos voisins. Nous avons un challenge à relever et c'est grâce à l'efficacité de notre organisation collective que nous le relèverons. Charge à moi maintenant d'animer cette équipe élus-agents en veillant à la complémentarité et l'équilibre du binôme.*

*Sachez enfin que ma porte reste ouverte, car je veux être à l'écoute de tous les élus et de tous les agents qui composent Sèvremoine, quel que soit leur parcours et quelle que soit leur sensibilité.*

*Nous changeons d'échelle, je vais pour cela vous proposer de délibérer sur la composition de la nouvelle municipalité. Il s'agira ce soir de les désigner formellement et je m'engage à vous revenir au prochain conseil, le 14 janvier 2016, pour vous présenter l'organigramme ainsi que les délégations.*

*Mesdames, messieurs élus municipaux de Sèvremoine, je vous invite à nous mettre dès maintenant au travail, au service de nos concitoyens pour le bien vivre ensemble sur notre si beau territoire. »*

#### Charte de l' élu local

Monsieur le maire fait lecture de la charte de l' élu local.

Extrait du code général des collectivités territoriales Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 art. 2-1°

« Art. L. 1111-1-1.-Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local. »

#### Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2° Après le deuxième alinéa de l'article L. 2121-7, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local...

#### **0.2 . Détermination du nombre d'adjoints de la commune nouvelle**

##### Détermination du nombre des adjoints

Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal ; ce pourcentage constituant une limite maximale, il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Si le maximum ainsi autorisé n'a pas été atteint lors de l'installation du conseil, ce dernier peut

toujours par la suite augmenter le nombre des adjoints dans cette même limite. Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal. Cependant, ce dernier ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

La fonction d'adjoint à la commune nouvelle est incompatible avec la fonction d'adjoint de la commune déléguée.

Dans le cas de Sèvremoine, le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi serait de 57 (pour 191 élus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Sèvremoine un effectif maximum de 57 adjoints.

Par vote à scrutin secret,

POUR : 161

CONTRE : 16

ABSTENSIONS : 7

(6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote)

APPROUVE la création de 16 postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle,

### **0.3. Election des adjoints de la commune nouvelle**

Afin d'établir le tableau du Conseil municipal Sèvremoine, il est précisé que la liste des adjoints de la Commune nouvelle proposée intègrera également les maires délégués qui bien que non soumis à élection, sont de droit adjoints de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire informe que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Afin d'établir le tableau du conseil municipal Sèvremoine, il est précisé que la liste des adjoints de la commune nouvelle proposée intègre également les maires délégués qui bien que non soumis à élection, sont de droit adjoints de la commune nouvelle.

Sont proposés à l'élection des adjoints de la commune nouvelle :

1	Quesnel Jacky	14	Biélin Marc
2	Berthommier Marion	15	Bretaudeau Nadia
3	Manceau Paul	16	Brégeon Jean-Luc
4	Starel Marie-Claire	17	Freslon Lydia
5	Martin Jean-Louis	18	Caillaud Christophe
6	Volant Isabel	19	Gossart Claudine
7	Rousseau Michel	20	Marquis Yves
8	Sourice Denis	21	Gourdon Chantal
9	Vincent Denis	22	Tilleau Jean-Luc
10	Cesbron Richard	23	Landreau Colette
11	Baubry Claire	24	Vibert Gérard
12	Launeau Hervé	25	Moreau Chantal
13	Boissinot Sylvie		

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles, et notamment le fait que les maires des communes actuelles deviennent, de droit, adjoint au maire de la commune nouvelle ;

Vu la décision du conseil municipal de créer 16 postes d'adjoints, en plus des maires des communes déléguées qui sont de droit adjoints au maire,

Considérant qu'après un appel de candidatures, aucune autre liste ne s'est présentée,

Par vote à scrutin secret

POUR : 156

NULS : 20

(8 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote)

La liste Jacky QUESNEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé(e)

1er adjoint au maire M. Jacky QUESNEL

2ème adjoint au maire Mme Marion BERTHOMIER

3ème adjoint au maire M. Paul MANCEAU

4ème adjoint au maire : Mme Marie-Claire STAREL

5ème adjoint au maire : M. Jean-Louis MARTIN

6ème adjoint au maire : Mme Isabel VOLANT

7ème adjoint au maire : M. Michel ROUSSEAU

8ème adjoint au maire : M. Denis SOURICE

9ème adjoint au maire : M. Denis VINCENT

10ème adjoint au maire : M. Richard CESBRON

11ème adjoint au maire : Mme Claire BAUDRY

12ème adjoint au maire : M. Hervé LAUNEAU

13ème adjoint au maire : Mme Sylvie BOISSINOT

14ème adjoint au maire : M. Marc BIELIN

15ème adjoint au maire : Mme Nadia BRETAUDEAU

16ème adjoint au maire : M. Jean-Luc BREGEON

17ème adjoint au maire : Mme Lydia FRESLON

18ème adjoint au maire : M. Christophe CAILLAUD

19ème adjoint au maire : Mme Claudine GOSSART

20ème adjoint au maire : M. Yves MARQUIS

21ème adjoint au maire : Mme Chantal GOURDON

22ème adjoint au maire : M. Jean-Luc TILLEAU

23ème adjoint au maire : Mme Colette LANDREAU

24ème adjoint au maire : M. Gérard VIBERT

25ème adjoint au maire : Mme Chantal MOREAU

#### **0.4. Création des Conseils communaux délégués**

Un conseil communal peut être créé dans une ou plusieurs communes déléguées, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle, à la majorité des deux tiers de ses membres. Le conseil communal est composé du maire délégué, de conseillers communaux, ainsi que le cas échéant, d'un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Le nombre des conseillers communaux est défini par le conseil municipal de la commune nouvelle qui les désigne parmi ses membres.

L'article 3 section 3 de la charte de la commune nouvelle SEVREMOINE indique que pendant la période transitoire (2016-2020) le conseil communal délégué est composé de l'ensemble des conseillers municipaux qui en sont issus.

<b>Communes</b>	<b>Nombre de membres du Conseil communal délégué (au 15/12/2015)</b>
La Renaudière	15
Le Longeron	19
Montfaucon-Montigné	15
Roussay	13
St André de la Marche	22
St Crespin sur Moine	16
St Germain sur Moine	23
St Macaire en Mauges	29
Tillières	19
Torfou	19

Mickaël MARCHAND, démissionnaire, a été retiré de la liste du conseil communal de Roussay.

Il est donc proposé au conseil municipal de

- valider la création et le nombre de membres composant les 10 conseils communaux délégués conformément au tableau présenté ci-dessus
- fixer la composition des 10 conseils communaux délégués selon la liste jointe en annexe de la note de synthèse.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, en date du 24/09/2015, prévoyant que le conseil municipal de la commune nouvelle serait formé par l'ensemble des conseils municipaux des communes déléguées,

Considérant le nombre d'élus dans chacun des conseils municipaux des communes historiques,

Considérant la charte votée par chacun des conseils municipaux en juillet dernier,

Par vote à scrutin secret,

DECIDE de fixer comme suit le nombre d'élus de chacune des communes déléguées :

POUR : 178

CONTRE : 2

ABSTENSIONS : 5

La Renaudière :	15
Le Longeron :	19
Montfaucon-Montigné :	15
Roussay :	13
St André de la Marche :	22
St Crespin sur Moine :	16
St Germain sur Moine :	23
St Macaire en Mauges :	29
Tillières :	19
Torfou :	19

FIXE comme suit la liste des conseillers municipaux par commune :

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA RENAUDIÈRE		COMMUNE DÉLÉGUÉE LE LONGERON	
Arial	Alain	Bosseau	Karine
Defontaine	Thierry	Brillouet	Morgan
Drouet	Anthony	Brin	Catherine
Dugas	Franck	Chiron	Cyrille
Guédon	Yohan	Chiron	Marie-Ange
Huchon	Didier	Gaboriau	Régis
Humeau	Loïc	Gaboriau	Denise
Landreau	Colette	Gossart	Claudine
Launeau	Hervé	Guicheteau	Philippe
Levêque	Marie-Annette	Guinaudeau	Nicole
Poupin	Florence	Hulin	Serge
Ripoche	Julie	Leray	Mathieu
Rouxel	Lydie	Marquis	Yves
Texier	Corinne	Quesnel	Jacky
Vilhem	Jessica	Raveleau	Christelle
		Rotureau	Diane
		Rotureau	Benoit
		Vigneron	Marc
		You	Béatrice

COMMUNE DÉLÉGUÉE MONTFAUCON-MONTIGNÉ	
Berthommier	Marion
Biélin	Marc
Boinot	Virginie
Chambaraud	Julien
Clément	Sandrine
Dauly	Stéphane
Duparc	Karine
Dupuis	Christelle
Groiseleau	Aurélie
Landron	Hélène
Lebon	Sandrine
Marin	Véronique
Mégrier	Mickaël
Morin	Anthony
Renou	Jean-Christophe

COMMUNE DÉLÉGUÉE ROUSSAY	
Baubry	Claire
Blanchard	Philippe
Charrier	Éloïse
Chouteau	Éric
Coutolleau	Maryse
Fonteneau	Jean-René
Grimaud	Florence
Grimaud	Pierre-Marie
Guimbretière	Sabrina
Harrault	Muriel
Martin	Jean-Louis
Merceron	Simon
Roy	Jacques

COMMUNE DÉLÉGUÉE ST ANDRÉ DE LA MARCHÉ	
Audoin	Marie-Josèphe
Audouin	Marie-Bernadette
Besnier	Dominique
Boidron	Jérôme
Boissinot	Sylvie
Bossard	Bénédicte
Cailleau	Joseph
Clémenceau	Paul
Durand	Sophie
Foucher	Marie-Hélène
Gaillard	Geneviève
Gerfault	Roland
Guinaudeau	Monique
Hérault	Rachel
Jolivet	Nathalie
Landreau	Joël
Pensivy	Alain
Pohu	Dominique
Ripoche	Xavier
Sourice	Denis
Taillé	Jean-Michel
Troispoils	Marie-Isabelle

COMMUNE DÉLÉGUÉE ST CRÉSPIN SUR MOINE	
Bacle	Philippe
Bretaudeau	Guy
Bretaudeau	Nadia
Bruguet	Angélique
Caillaud	Christophe
Fleurance	Cécile
Fonteneau	Jean-Luc
Gaborit	Cassandra
Kieffer	Patricia
Lecointre	Paul
Lecointre	Marie Joëlle
Pérez	Véronique
Ripoche	Michel
Sauzereau	Marie-Jeanne
Starel	Marie-Claire
Suteau	Jean-Luc

COMMUNE DÉLÉGUÉE ST GERMAIN SUR MOINE	
Blanchard	Gilles
Bregeon	Jean-Luc
Brunetière	Georges
Chiron	Rita
Chouteau	André
Conor	Rodolphe
Cuvelier	Béatrice
Fortin	Vanessa
Foulonneau	Anthony
Gaborieau	Philippe
Gaddi	Franck
Gandon	Stéphane
Gâté	Delphine
Grolleau	Nathalie
Martin	Benoît
Michenaud	Marielle
Pérez	Marie-Pierre
Poiron	Marie-Line
Radigois	Freddy
Raulais	Aurélie
Suzenet	Murielle
Vincent	Denis
Vrain	Sophie

COMMUNE DÉLÉGUÉE ST MACAIRE EN MAUGES	
Adrien-Bigeon	Laurence
Antunes-Baptista	Véronique
Benéteau	Robert
Billaud	Daniel
Blanchard	Nadia
Bochereau	Dominique
Bouron	Isabelle
Bréheret	Fabrice
Brémaud	Michelle
Clochard	Rémy
Coutolleau	Etienne
Derzon	Thierry
Devêche	Pierre
Esnard	Pascal
Éssolito	Alain
Fouquet	Valérie
Frouin	Jean-Marie
Gourdon	Chantal
Huchon	Andrée
Léauté	André
Lefeuvre	Alban
Mallard	Béatrice
Martin	Clarisse
Mériaux	Isabelle
Merle	Michel
Morillon	Geneviève
Pasquier	Jean-Michel
Vibert	Gérard
Volant	Isabelle

COMMUNE DÉLÉGUÉE TILLIÈRES		COMMUNE DÉLÉGUÉE TORFOU	
Beillevaire	Magali	Bretaudeau	Emmanuel
Burgos	Solène	Brochard	Marie-Paule
Busnel	Frédéric	Cesbron	Richard
Chauvat	Yoann	Chevalier	Mathieu
Freslon	Lydia	Chupin	Jean-Paul
Goba	Thomas	Deveau	Jacques
Griffon	Nathalie	Douillard	Émilie
Griffon	Hervé	Frouin	Soizic
Leroux	Nathalie	Gaboriau	Julie
Mazan	Sébastien	Graveleau	Rebecca
Merlaud	Allain	Huet	Christophe
Papin	Moïse	Manceau	Paul
Pellerin	Nadia	Moreau	Chantal
Piétin	Géraldine	Papin	Lydie
Poher	Marie	Praud	Joël
Rousseau	Michel	Ransou	Marie-Odile
Rousteau	Sylvain	Rousselot	Christian
Tilleau	Jean-Luc	Siret	Geordie
Viaud	Marie	Vigneron	Laurent

### **0.5 Fixation du nombre d'adjoints dans chacune des communes déléguées**

Préalablement au vote sur la fixation du nombre d'adjoints par commune déléguée, Paul Clémenceau demande ce qui a prévalu à cette répartition des adjoints.

Monsieur le maire répond que ce sont les adjoints qui sont actuellement adjoints dans les communes en question, moins ceux qui siègent comme adjoints à la commune nouvelle, puisqu'on ne peut pas cumuler la fonction d'adjoint à la commune nouvelle et d'adjoint à la commune déléguée.

Il est proposé au conseil de valider le nombre d'adjoints de chaque commune déléguée à élire.

Communes	Nombre d'adjoints
La Renaudière	2
Le Longeron	2
Montfaucon-Montigné	3
Roussay	2
St André de la Marche	2
St Crespin sur Moine	3
St Germain sur Moine	4
St Macaire en Mauges	5
Tillières	3
Torfou	3

Par vote à scrutin secret,

POUR : 164

CONTRE : 8

ABSTENSIONS : 13

VALIDE le nombre d'adjoints proposé par commune déléguée.

### **Election des adjoints par commune déléguée**

#### **0.6 Election des adjoints de La Renaudière**

##### **Disposition propres aux communes de moins de 1 000 habitants pour la commune de La Renaudière**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des adjoints a lieu par scrutins successifs et individuels, selon les mêmes règles que pour celle du maire.

Pour permettre l'impression des bulletins de vote les conseillers municipaux qui le souhaitent ont été invités à faire part de leur candidature au plus tard le lundi 14 décembre au soir, auprès du secrétariat de la Communauté de Communes Moine et Sèvre par courrier ou par mel sur l'adresse adm@moineetsevre.fr. A défaut, il est toujours possible à un candidat de se déclarer en séance voire d'obtenir des voix sans s'être porté candidat.

Election du 1er adjoint de la commune de la Renaudière

L'élection du 1er adjoint a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 2ème adjoint de la Commune de la Renaudière

L'élection du 1er adjoint a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,

Vu la décision du conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints pour la commune déléguée de La Renaudière,

M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, à scrutins secrets.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Julie Ripoche et Florence Poupin présentent leur candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 185
- bulletins blancs ou nuls : 11
- suffrages exprimés : 174
- majorité absolue : 87

Ont obtenu :

Election du premier adjoint :

- Julie Ripoche : 173 voix
- Didier Huchon : 1 voix

Julie Ripoche ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée, premier adjoint.

Election du second adjoint :

- Florence Poupin : 173 voix
- Didier Huchon : 1 voix

Florence Poupin ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée, second adjoint.

### **0.7 Elections des adjoints de la commune déléguée du Longeron**

#### **Disposition propres aux communes de 1 000 habitants et plus pour les 9 autres communes**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner : aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints). L'obligation de parité prévue par le législateur s'impose dès lors uniquement aux listes. Le maire, qui est élu au scrutin uninominal, ne figure pas sur les listes de candidats aux fonctions d'adjoints et n'est donc pas pris en compte pour le respect de l'obligation de parité. Aucune disposition n'impose par ailleurs que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de la liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Enfin, aucune disposition ne prévoit l'obligation de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe, ce qui peut ainsi conduire à un écart supérieur à un entre les adjoints de chaque sexe.

M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.  
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,

Vu la décision du conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Le Longeron

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

La liste Catherine Brin présente sa candidature.

Après dépouillement, par vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 175
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 170
- majorité absolue : 86

(10 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote)

Ont obtenu :

- Liste : Catherine Brin : 170 voix

La liste Catherine Brin ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

1er adjoint au maire Mme Catherine Brin

2ème adjoint au Maire M. Serge Hulin

#### **0.8 Election des adjoints de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,

Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Montfaucon-Montigné

La liste Véronique Boinot présente sa candidature.

Après dépouillement, par vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 169
- bulletins blancs ou nuls : 12
- suffrages exprimés : 157
- majorité absolue : 79

(16 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote)

Ont obtenu :

- Liste Virginie Boinot : 157 voix

La liste Virginie Boinot ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

1er adjoint au maire Mme Virginie Boinot

2ème adjoint au maire M Stéphane Dauly

3ème adjoint au maire Mme Véronique Marin

#### **0.9 Election des adjoints de la commune déléguée de Roussay**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,

Vu la décision du conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Roussay

La liste Sabrina Guimbretière présente sa candidature.

Après dépouillement, par vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 171
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 164
- majorité absolue : 83

(14 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote)

Ont obtenu :

- Liste : Sabrina Guimbretière : 164 voix

La liste Sabrina Guimbretière ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

1er adjoint au maire Mme Sabrina Guimbretière

2ème adjoint au maire M Philippe Blanchard

#### **0.10 Election des adjoints de la commune déléguée de Saint André de la Marche**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,

Vu la décision du conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Saint André de la Marche

La liste Bénédicte Bossard présente sa candidature.

Après dépouillement, par vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 172
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 167
- majorité absolue : 84

(13 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote)

Ont obtenu :

- Liste Bénédicte Bossard : 167 voix

La liste Bénédicte Bossard ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

1er adjoint au maire Mme Bénédicte Bossard

2ème adjoint au maire M Xavier Ripoché

#### **0.11 Election des adjoints de la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,

Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine

La liste Joëlle Lecointre présente sa candidature.

Après dépouillement, par vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 172
- bulletins blancs ou nuls : 14
- suffrages exprimés : 158
- majorité absolue : 80

(13 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote)

Ont obtenu :

- Liste Joëlle Lecointre : 158 voix

La liste Joëlle Lecointre ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

1er adjoint au maire Mme Joëlle Lecointre

2ème adjoint au maire M. Michel Ripoché

3ème adjoint au maire Mme Cécile Fleurance

### **0.12 Election des adjoints de la commune déléguée de Saint Germain sur Moine**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,

Vu la décision du conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Saint Germain sur Moine

La liste Marie-Line Poiron présente sa candidature.

Après dépouillement, par vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 169
- bulletins blancs ou nuls : 13
- suffrages exprimés : 156
- majorité absolue : 79

(16 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote)

Ont obtenu :

- Liste : Marie-Line Poiron : 156 voix

La liste Marie-Line Poiron ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- 1er adjoint au maire Mme Marie-Line Poiron
- 2ème adjoint au maire M. Philippe Gaborieau
- 3ème adjoint au maire Mme Marielle Michenaud
- 4ème adjoint au maire : M. André Chouteau

### **0.13 Election des adjoints de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,

Vu la décision du conseil municipal de créer 5 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges

La liste Michel Merle présente sa candidature.

Après dépouillement, par vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 176
- bulletins blancs ou nuls : 14
- suffrages exprimés : 162
- majorité absolue : 82

(9 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote)

Ont obtenu :

- Liste Michel Merle : 162 voix

La liste Michel Merle ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- 1er adjoint au maire M. Michel Merle
- 2ème adjoint au maire Mme Geneviève Morillon
- 3ème adjoint au maire M. Rémi Clochard
- 4ème adjoint au maire : Mme Andrée Huchon
- 5ème adjoint au maire : M. Jean-Michel Pasquier

### **0.14 Election des adjoints de la commune déléguée de Tillières**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,

Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Tillières

La liste Magali Beillevaire présente sa candidature.

Après dépouillement, par vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 172
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 163
- majorité absolue : 82

(13 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote)

Ont obtenu :

- Liste Magali Beillevaire : 163 voix

La liste Magali Beillevaire ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- 1er adjoint au maire Mme Magali Beillevaire
- 2ème adjoint au maire M. Allain Merlaud
- 3ème adjoint au maire Mme Solène Burgos

#### **0.15 Elections des adjoints de la commune déléguée de Torfou**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles,

Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Torfou

La liste Jean-Paul Chupin présente sa candidature.

Après dépouillement, par vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 173
- bulletins blancs ou nuls : 10
- suffrages exprimés : 163
- majorité absolue : 82

(12 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote)

Ont obtenu :

- Liste Jean-Paul Chupin : 163 voix

La liste Jean-Paul Chupin ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- 1er adjoint au maire M. Jean-Paul Chupin
- 2ème adjoint au maire Mme Lydie Papin
- 3ème adjoint au maire M. Christian Rousselot

#### **VI. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (COMMUNE NOUVELLE ET COMMUNES DELEGUEES)**

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Par exception à ce principe, les élus municipaux peuvent cependant, sous certaines conditions, prétendre au versement d'indemnités de fonction et au remboursement de certains frais.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints sont une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune. Les indemnités de fonction ne peuvent être versées que si le conseil municipal en a déterminé à la fois les bénéficiaires et les niveaux.

Les indemnités de fonction des maires, des adjoints sont votées par les conseils municipaux dans la limite de taux maximum fixés par la loi, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à un barème qui tient de la population totale de la commune.

Pour mémoire, le montant des indemnités de fonction allouées aux élus sur le territoire de Sèvremoine par les différentes entités s'établit à 54 936.22 € par mois. Un engagement moral a été pris de ne pas dépasser ce total à l'occasion du passage à la Commune nouvelle Sèvremoine.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions est présenté ci-dessous :

<b>Elus Commune nouvelle Sèvremoine</b>			
	<b>Propositions effectuées</b>		
	% Indice 1015	soit brut mensuel	Nb Elus
Maire Commune nouvelle	90%	3 421.32	1
Adjoint Commune nouvelle rang 1	33%	1 254.49	2
Adjoint Commune nouvelle rang 2	18%	689.97	14
Conseillers délégués CN	18%	689.97	4

<b>Maires délégués</b>			
	<b>Propositions effectuées</b>		
	% Indice 1015	soit brut mensuel en €	Nb Elus
Commune de - 1000 hab.	31%	1 178.46	
Commune de 1000 à 3499 hab	43%	1 634.63	8
Commune de + 3500 hab	55%	2 404.43	1

<b>Elus Communes déléguées</b>			
	<b>Propositions effectuées</b>		
	% Indice 1015	soit brut mensuel en €	Nb Elus
Adjoint La Renaudière	8.25%	313.62	2
Adjoint Le Longeron	16.50%	627.24	2
Adjoint Montfaucon-Montigné	15.60%	593.03	3
Adjoint Roussay	16.50%	627.24	2
Adjoint St André de la Marche	10.26%	390.03	2
Conseiller délégué St André de la Marche	5.00%	190.07	6
Adjoint St Crespin sur Moine rang 1	11.00%	418.16	2
Adjoint St Crespin sur Moine rang 2	7.25%	275.61	1
Conseiller délégué St Crespin sur Moine rang 1	7.25%	275.61	1
Conseiller délégué St Crespin sur Moine rang 2	3.50%	133.05	2
Adjoint St Germain sur Moine	16.17%	614.70	4
Adjoint St Macaire en Mauges	17.23%	654.99	5
Conseiller délégué St Macaire en Mauges	8.36%	317.80	4
Adjoint Tillières	16.50%	627.24	3
Adjoint Torfou	9.80%	372.54	3
Conseiller délégué Torfou	9.80%	372.54	1

Monsieur le maire donne des précisions sur les adjoints de rang 1 et de rang 2. Les adjoints de rang 1 sont membres du bureau, c'est-à-dire le maire de la commune nouvelle et 11 adjoints (maires délégués). Les adjoints de rang 2 sont membres du bureau élargi, 30 membres adjoints et conseillers délégués de la commune nouvelle, à savoir 3 élus par commune, s'ajoutent 4 conseillers délégués. N'apparaissent pas les maires délégués qui sont de droit adjoints de la commune nouvelle. De plus, il n'y a pas dans l'immédiat de maire de commune de moins de 1 000 habitants puisque

Didier Huchon, maire de la commune nouvelle Sèvremoine, a l'intention de démissionner de sa fonction de maire de la commune déléguée de la Renaudière.

Marc Vigneron demande s'il a été fait un comparatif par rapport au cout précédent des indemnités des élus.

Monsieur le maire précise que la règle donnée est que dans la redistribution des rôles, il a été calculé une nouvelle enveloppe qui ne dépasse pas l'enveloppe précédente. D'ailleurs les communes historiques n'utilisaient pas toute leur enveloppe disponible selon la loi. Aujourd'hui on ne dépasse pas les enveloppes utilisées précédemment. La présente proposition définit une enveloppe de 52 697 €, pour un total entre les 10 communes et la communauté de communes de 54 936 €. La différence en moins est donc de 26 000 € annuels, par rapport aux montants des communes historiques et de la communauté de communes, car concernant cette dernière, l'indemnité du président et des vice-présidents de la communauté de communes n'est effectivement plus versée. On reste dans des règles morales, il était difficilement explicable qu'après organisation on augmente les indemnités des élus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

POUR : 153

CONTRE : 17

ABSTENSION (S) : 14

VOTE les indemnités des élus de la commune nouvelle SEVREMOINE et des communes déléguées conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

## DELIBERATIONS

### 1- Intercommunalité

### **3 CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : PROJET DE PERIMETRE- PROJET DE STATUTS- NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT :**

Par suite de la demande qui lui en a été faite par le conseil municipal de 8 communes des Mauges (Beaupréau, Jallais, Gesté, Montrevault, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Macaire-en-Mauges, Saint-Sauveur de Landemont, Sainte-Christine), Monsieur le Sous-préfet de Cholet, par arrêté en date du 26 novembre 2015, a dressé la liste des communes intéressées à la création, au 1er janvier 2016, d'un établissement public de coopération intercommunale appartenant à la catégorie des communautés d'agglomération.

Le périmètre de la communauté d'agglomération comprend les 6 communes nouvelles créées à la date du 15 décembre 2015, par voie de transformation des communautés de communes préexistantes, savoir :

- Beaupréau-en-Mauges (22 385 hab.) ;
- Chemillé-en-Anjou (21 114 hab.) ;
- Mauges-sur-Loire (18 153 hab.) ;
- Montrevault-sur-Èvre (15 981 hab.) ;
- Orée d'Anjou (15 824 hab.) ;
- Sèvremoine (24 661 hab.) ;

Cet ensemble de 118 118 habitants (population municipale au 1er janvier 2015) prendra la dénomination de : « Mauges Communauté ».

Pour statuer dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, le projet de statuts de cet établissement public de coopération intercommunale est joint à l'arrêté de périmètre. Ce projet comprend les dispositions prévues à l'article susmentionné et en particulier, les compétences transférées à l'établissement : ces dernières définies suivant l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, revêtent un caractère stratégique qui s'ordonne à la répartition des compétences avec les communes nouvelles.

Le projet de statuts est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Par ailleurs, il convient également que le conseil municipal se prononce sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Mauges Communauté. Il est proposé de faire application des II à IV de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales : le nombre total de sièges sera de 48 et leur répartition entre les 6 communes interviendra à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population municipale, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, soit la population municipale au 1er janvier 2015. Le tableau de cette répartition sera donc le suivant :

Communes et population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Sièges de conseiller communautaire
Beaupréau-en-Mauges- 22 385 habitants	9
Chemillé-en-Anjou- 21 114 habitants	9
Mauges-sur-Loire- 18 153 habitants	7
Montrevault-sur-Evre- 15 981 habitants	7
Orée d'Anjou- 15 824 habitants	6
Sèvremoine- 24 661 habitants	10
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>

La création de Mauges Communauté au 1er janvier 2016 accomplira ainsi la réorganisation de l'architecture territoriale des Mauges engagée conjointement par les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la création au 1er janvier 2016, d'une communauté d'agglomération de 118 118 habitants (population municipale au 1er janvier 2015), sur le périmètre des communes dont la liste est dressée à l'arrêté de M. le Sous-préfet de Cholet visé ci-dessus, savoir :

- Beaupréau-en-Mauges (22 385 hab.) ;
- Chemillé-en-Anjou (21 114 hab.) ;
- Mauges-sur-Loire (18 153 hab.) ;
- Montrevault-sur-Èvre (15 981 hab.) ;
- Orée d'Anjou (15 824 hab.).
- Sèvremoine (24 661 hab.).

D'approuver les statuts de la communauté d'agglomération « Mauges Communauté » qui sont joints à l'arrêté de M. le Sous-préfet de Cholet visé ci-dessus.

D'acter le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement au vote, monsieur le maire fait lecture du préambule des statuts de Mauges Communauté.

Où Monsieur le Maire en son rapport ;

Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Sous-préfet de Cholet n°SPC/BCL/2015-127 en date du 26 novembre 2015, dressant la liste des communes intéressées à la création d'une communauté d'agglomération et comportant en annexe le projet des statuts ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n°DRCL/BCL/2015/57 en date du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n°DRCL/BCL/2015/59 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n°DRCL/BCL/2015/60 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Sèvremoine ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n°DRCL/BCL/2015/61 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète n°DRCL/BCL/2015/79 en date du 23 novembre 2015, portant création de la commune nouvelle d'Orée d'Anjou ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR : 165 voix

CONTRE : 15 voix

ABSTENSIONS : 5 voix

**DECIDE :**

- **D'approuver** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'une communauté d'agglomération de 118 118 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2015), sur le périmètre des communes dont la liste est dressée à l'arrêté de M. le Sous-préfet de Cholet visé ci-dessus, savoir :
  - Beaupréau-en-Mauges (22 385 hab.) ;
  - Chemillé-en-Anjou (21 114 hab.) ;
  - Mauges-sur-Loire (18 153 hab.) ;
  - Montrevault-sur-Èvre (15 981 hab.) ;
  - Orée d'Anjou (15 824 hab.) ;
  - Sèvremoine (24 661 hab.) ;
- **D'approuver** les statuts de la communauté d'agglomération « Mauges Communauté » qui sont joints à l'arrêté de M. le Sous-préfet de Cholet visé ci-dessus.
- **D'acter** un nombre et une répartition des sièges au sein de l'organe délibérant selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **4 ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SIEGEANT A MAUGES COMMUNAUTE**

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des conseillers communautaires de Mauges Communauté. Il rappelle que le nombre de sièges attribués à la commune de Sèvremoine est de 10. Avant d'ouvrir le scrutin, il en rappelle les règles : les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire appelle ensuite les candidatures :

- Monsieur le Maire présente la liste, dont la composition suit : Huchon Didier, Berthommier Marion, Manceau Paul, Starel Marie-Claire, Martin Jean-Louis, Volant Isabel, Rousseau Michel, Sourice Denis, Vincent Denis, Quesnel Jacky.

Aucune autre liste ne présente sa candidature.

Il est procédé à l'élection par un vote secret, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 185
- Abstention : 4
- Blancs et nuls : 14
- Suffrages exprimés : 167

Listes	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de siège(s) attribué(s)
Liste présenté par le maire	167	10

Monsieur le Maire proclame les résultats ci-dessus et la liste des conseillers municipaux élus conseillers communautaires : Huchon Didier, Berthommier Marion, Manceau Paul, Starel Marie-Claire, Martin Jean-Louis, Volant Isabel, Rousseau Michel, Sourice Denis, Vincent Denis, Quesnel Jacky

#### 2 Administration générale

#### **5 CONVENTION ENTRE LA PREFETE DE MAINE-ET-LOIRE ET SEVREMOINE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE, Y COMPRIS LES ACTES BUDGETAIRES**

La plupart des délibérations du conseil municipal et certains actes pris par le maire ou l'un de ses délégués, les moins nombreux mais les plus importants quant à leurs conséquences, ne sont exécutoires de plein droit que s'ils ont été transmis au préfet ou au sous-préfet, en plus de leur affichage ou notification à l'intéressé.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu la possibilité de transmission des actes par voie électronique. A cette fin, a été mise en place l'application @CTES de dématérialisation du contrôle de légalité dont l'objectif est double : d'une part, permettre aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité et, d'autre part, mettre à la disposition des préfetures une application permettant un suivi dématérialisé de l'exercice de ce contrôle.

Le maire signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la commune à la chaîne de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis ;
- les engagements respectifs du maire et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la commune, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

L'application de cette convention peut être suspendue à la demande du préfet en cas d'altérations graves du fonctionnement ou s'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la transmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

La fusion de plusieurs collectivités émettrices, initialement raccordées au système d'information @CTES, conduit à la création d'une collectivité nouvelle dotée d'un nom et d'un numéro SIREN distincts de ceux des collectivités fusionnées. Il est donc nécessaire pour la nouvelle collectivité de signer une convention de transmission avec le préfet ou son représentant, ce qui implique la prise d'une délibération préalable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention

Par vote à scrutin secret,

POUR : 177

CONTRE : 2

ABSTENSIONS : 4

AUTORISE monsieur le maire à signer la présente convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.

## **6 FIXATION DU LIEU DE REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Mais il peut également se réunir, à titre définitif, dans un autre lieu sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il est proposé en l'occurrence de réunir le conseil municipal à la salle des loisirs de ROUSSAY.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

POUR : 172

CONTRE : 7

ABSTENSION (S) : 5

DECIDE que les réunions de conseil municipal se tiendront à la salle des loisirs de ROUSSAY.

A l'occasion de cette délibération, monsieur le maire informe que la salle de loisirs est équipée d'une borne wifi. De même, il est procédé à des travaux d'aménagement sur le territoire pour augmenter le débit, pour fin janvier 2016.

## **7 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales indique que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». La notion d'affaires relevant des compétences de la commune sous-entend ici la notion d'intérêt public local : la compétence du conseil municipal ne porte pas sur un objet étranger aux attributions ou à l'intérêt de la commune. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales définit le maire comme l'organe exécutif de la commune, tantôt comme administrateur de la commune, tantôt comme représentant de l'Etat dans la commune. Il est également chargé, sous le contrôle administratif du préfet, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Ces pouvoirs spécifiques du maire étant posés, on voit que la compétence du conseil municipal est très large, à condition de respecter l'intérêt public local, plus exactement communal. Réunir le conseil municipal pour chaque décision occasionnerait une lourdeur très vite paralysante pour le fonctionnement d'une commune. Voilà pourquoi, le code général des collectivités territoriales prévoit 26 domaines de compétence que le conseil municipal peut déléguer au maire, pour tenir compte que le conseil municipal, pour des raisons pratiques, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion communale. Les délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires communales. Leur exercice écarte l'obligation d'intervention du conseil municipal.

Ainsi, l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de 26 types de délégations, dont 17 d'entre elles sont proposées à l'approbation du conseil municipal :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de procéder dans la limite d'1 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune de Sèvremoine en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans le périmètre du droit de préemption urbain tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, c'est-à-dire pour l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse des constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la commune de Sèvremoine et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € T.T.C
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel maximum arrêté à celui des emprunts inscrits au budget ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités locales, l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal : subventions tant auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de toute collectivité locale ou d'une personne physique ou morale publique ou privée.

En cas de délégation, le maire devient seul compétent pour statuer sur les matières déléguées par le conseil. Une délibération du conseil municipal sur ces matières serait entachée d'illégalité. Le conseil municipal opère ainsi un transfert de pouvoir qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées. Le maire devient donc seul habilité à prendre les décisions dans les domaines qui lui ont été délégués.

Par contre, le maire, même affecté de cette délégation de compétence, peut solliciter l'avis du conseil municipal, avant de prendre une décision en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal.

Les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de publication et transmission au contrôle de légalité que celles des délibérations du conseil municipal. Le maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. Les délégations sont permanentes. Le conseil les accorde pour la durée du mandat. Les délégations temporaires ne sont pas autorisées.

Monsieur le maire précise que ces délégations sont comparables à celle données par le conseil communautaire au président de la communauté de communes, à l'exception des deux dernières qui ont été introduites récemment par la loi NOTRe.

La création de classe se justifie par l'urgence, car les affectations d'enseignants se font parfois juste quelques jours avant la rentrée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret

POUR : 172

CONTRE : 4

ABSTENSIONS : 8

VOTE les délégations attribuées à monsieur le maire, comme ci-dessus.

PRECISE que ces délégations d'attribution du conseil municipal valent pour l'exercice d'une suppléance, en cas d'empêchement du maire,

### 3 Ressources humaines

## **8 REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS NOUVELLEMENT RECRUTES**

La rémunération des fonctionnaires territoriaux est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire propre à la fonction publique territoriale et fixées par l'assemblée délibérante de la collectivité sur la base d'équivalences avec certains corps de la fonction publique de l'Etat. Cette dernière composante de rémunération constitue le régime indemnitaire.

La réglementation prévoit que l'assemblée délibérante fixe :

- La nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles ressortent de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire dans la limite des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent.

La commune nouvelle Sèvremoine doit donc mettre en place un régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans l'attente de la mise en place des instances paritaires de dialogue social qui doivent être consultées sur le sujet, il est proposé de se référer au régime indemnitaire appliqué par la commune historique de St Macaire en Mauges, commune la plus représentative en nombre d'agents. Ce régime indemnitaire serait applicable aux agents nouvellement recrutés par la commune Sèvremoine à compter du 15 décembre 2015.

Celui-ci se décline de la façon suivante :

### **PRIMES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES**

#### **Indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes**

Indemnité servie aux agents régulièrement chargés des fonctions de régisseurs (ou de suppléant). Les taux sont ceux applicables en fonction des montants moyens de recettes ou d'avances fixés par arrêté ministériel.

#### **Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Attribuée à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de plus de 3 500 habitants. Taux actuel : 15% du traitement brut mensuel.

#### **Indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés**

Indemnité dont le montant est fixé par arrêté ministériel. Servie aux agents effectuant un service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail.

#### **Indemnité horaire pour travail normal de nuit (IHTN)**

Indemnité versée aux agents effectuant un service normal dans la plage comprise entre 21 heures et 6 heures du matin, au taux actuel en vigueur, majoré par heure si l'activité fournie est autre que la simple surveillance.

### **PRIMES LIEES AUX GRADES OU FILIERES TERRITORIALES**

#### **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

Les I.H.T.S. ne peuvent rémunérer que les heures de travail supplémentaires effectivement réalisées pour les besoins du service, dans le cadre de la réglementation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, et le protocole communal approuvé par délibération du Conseil Municipal de St Macaire en Mauges en date du 3 décembre 2001.

#### **Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)**

- Cadre d'emplois des rédacteurs
- Cadres d'emplois des Attachés

Actuellement, le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

#### **Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)**

- Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
- Cadre d'emplois des Adjoints techniques
- Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles
- Cadre d'emplois des Agents de maîtrise

Les montants de référence de l'I.A.T. pour chaque grade sont fixés par décret et indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant de l'I.A.T. versé à chaque agent est calculé par application aux montants de références susvisés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement pouvant atteindre 8 au maximum actuellement.

#### **Indemnité d'exercice des missions (I.E.M.)**

- Cadre d'emplois des rédacteurs
- Cadres d'emplois des Attachés

Les montants de référence de cette indemnité sont fixés par arrêté ministériel.

Le montant de l'I.E.M. versé à chaque agent est calculé par application aux montants de références susvisés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement pouvant atteindre 3 au maximum actuellement.

#### **Prime de service et de rendement (P.S.R.)**

- Cadre d'emplois des Techniciens supérieurs
- Cadre d'emplois des Ingénieurs

Les montants annuels de base pour chaque grade sont fixés par arrêté ministériel.

#### **Indemnité spécifique de service (I.S.S.)**

- Cadre d'emplois des Techniciens supérieurs
- Cadre d'emplois des Ingénieurs

Les montants de référence de cette indemnité sont fixés par arrêté ministériel.

Le montant de l'I.S.S. versé à chaque agent est calculé par application aux montants de références susvisés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement déterminé pour chaque grade et pouvant être modulé actuellement dans la limite de 133%.

Les montants de base et de référence applicables à ce régime indemnitaire ainsi que les taux maximum soient automatiquement revalorisés en fonctions de ceux définis par les ministères compétents.

Les différentes primes et indemnités sont attribuées à chaque agent – titulaire ou non titulaire – à partir d'un an d'ancienneté dans les services publics (à l'exception des indemnités horaires pour – travaux supplémentaires – travail de dimanche et jours férié – et travail normal de nuit – qui sont servies sans condition d'ancienneté) et calculées au prorata du temps de travail effectif de chacun d'eux.

Les primes et indemnités visées plus haut seront également attribuées aux agents qui seraient recrutés dans de nouveaux cadres d'emplois ouverts par la collectivité, en fonction de l'équivalence de catégorie ou cadre d'emploi.

Les montants versés aux agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC sont valorisés pour correspondre aux montants nets versés, dans les mêmes conditions, aux agents relevant du régime de la CNRACL.

Les montants des primes votées par délibération, ne sont qu'une enveloppe maximum, en aucun cas un droit pour chacun des agents. En effet, les montants individuels sont à la libre appréciation du maire, pour tenir compte de la manière de servir ou des sujétions propres aux fonctions, ce quel que soit le grade ou le service d'affectation de l'agent.

Monsieur le maire précise les recrutements ont été suspendus dans l'attente de la création de la commune nouvelle. Dans les premiers mois de 2016, il conviendra de réunir une instance de dialogue social qui sera élue selon la législation en vigueur, plus particulièrement un comité technique. Les régimes indemnitaires y seront débattus. A ce jour, on se calibre provisoirement sur le régime indemnité de la commune de Saint Macaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret

POUR : 165

CONTRE : 6  
 ABSTENSION (S) : 11

VOTE le régime indemnitaire applicable aux agents nouvellement recrutés, comme exposé ci-dessus.

## **9 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le tableau des effectifs, couramment libellé comme tel et annexé au budget primitif et compte administratif, constitue la liste par filière, catégorie cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, supposés ouverts budgétairement et pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet.

Règlementairement, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code Générale des Collectivités (article L. 2121-29 ; L 2313-1 ; L 2313-3 et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dont l'article 34 :

- attribuée à l'assemblée délibérante la compétence exclusive relative à la création des emplois ;
- fixe les modalités de création (grade correspondant ou modalités particulières soit fonction, recrutement, rémunération...);
- pose comme incontournable le principe de réalisme financier

Suite à la création de la commune nouvelle Sèvremoine, il convient de consolider l'ensemble des tableaux des effectifs regroupant les effectifs de l'ensemble des communes et établissements publics à la date du 15 décembre 2015 composant la commune nouvelle Sèvremoine.

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emploi permanent ou occasionnel</i>	<i>Pourvu</i>	<i>Nombre</i>	<i>Durée hebdo</i>	<i>ETP</i>
Administrative	Emploi fonctionnel Directeur territorial	A	permanent	oui	1	35	1,00
Administrative	Attaché principal	A	permanent	oui	3	35	3,00
Administrative	Attaché principal	A	permanent	oui	1	17,5	0,50
Administrative	Attaché territorial	A	permanent	oui	7	35	7,00
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	B	permanent	oui	1	35	1,00
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	B	permanent	oui	2	35	2,00
Administrative	Rédacteur	B	permanent	oui	4	35	4,00
Administrative	Rédacteur	B	permanent	non	1	35	1,00
Administrative	Rédacteur	B	permanent	oui	1	30	0,86
Administrative	Rédacteur	B	permanent	oui	1	8	0,23
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	non permanent	oui	1	7	0,20
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	permanent	oui	3	35	3,00
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	permanent	non	1	35	1,00
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	permanent	oui	4	35	4,00
Administrative	Adjoint administratif de 1ère classe	C	permanent	oui	10	35	10,00
Administrative	Adjoint administratif de 1ère classe	C	permanent	oui	2	28	1,60
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	16	0,46
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	C	permanent	non	1	35	1,00
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	C	permanent	oui	1	35	1,00
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	C	permanent	non	1	24,5	0,70
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	C	permanent	oui	11	35	11,00
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	C	permanent	oui	1	28	0,80
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	C	permanent	oui	1	23,5	0,67
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	C	permanent	oui	2	16	0,91
Administrative	Apprenti	C	non permanent	oui	1	35	1,00
Animation	Animateur principal de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	6,66	0,19
Animation	Animateur territorial	B	non permanent	oui	1	28,8	0,82
Animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	C	non permanent	oui	1	14	0,40
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	permanent	oui	1	35	1,00
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	permanent	oui	1	28,34	0,81
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	permanent	oui	1	26,81	0,77

Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	permanent	oui	1	24,5	0,70
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	permanent	oui	1	24	0,69
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	permanent	oui	1	13,98	0,40
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	permanent	oui	1	6,85	0,20
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	permanent	oui	1	6	0,17
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	permanent	oui	4	5,33	0,61
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	permanent	oui	1	1,05	0,03
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	11	0,31
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	8,5	0,24
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	8	0,23
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	3	8	0,69
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	6	6,19	1,06
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	6	0,17
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	6	0,17
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	2	4,64	0,27
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	4,49	0,13
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	2	4	0,23
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	4	3,15	0,36
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	15	3,09	1,32
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	3	0,09
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	2,75	0,08
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	2,65	0,08
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	2	0,06
Animation	Contrat avenir	C	non permanent	oui	2	24,5	1,40
Animation	Contrat avenir	C	non permanent	oui	1	24	0,69
Animation	Apprenti	C	non permanent	oui	1	35	1,00
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	A	permanent	oui	1	35	1,00
Culturelle	Assistant de conservation principal du patrimoine de 1ère classe	B	permanent	oui	1	35	1,00
Culturelle	Assistant de conservation principal du patrimoine de 2ème classe	B	permanent	oui	2	35	2,00
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	permanent	oui	1	24,5	0,70
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	permanent	oui	2	17,5	1,00
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	permanent	oui	1	35	1,00
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	permanent	oui	1	29,5	0,84
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	permanent	oui	1	13	0,37
Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	C	permanent	oui	1	24,51	0,70
Sociale	ATSEM de 1ère classe	C	permanent	oui	2	35	2,00
Sociale	ATSEM de 1ère classe	C	permanent	oui	2	31,83	1,82
Sociale	ATSEM de 1ère classe	C	permanent	oui	1	31,58	0,90
Sociale	ATSEM de 1ère classe	C	permanent	oui	1	30	0,86
Sociale	ATSEM de 1ère classe	C	permanent	oui	1	30	0,86
Sociale	ATSEM de 1ère classe	C	permanent	oui	1	27,73	0,79
Sociale	ATSEM de 1ère classe	C	permanent	non	1	27	0,77
Sociale	ATSEM de 1ère classe	C	permanent	oui	1	26,35	0,75
Sociale	ATSEM de 1ère classe	C	non permanent	oui	1	23,31	0,67
Sociale	ATSEM de 1ère classe	C	non permanent	oui	2	17,5	1,00
Sociale	Agent social de 2ème classe	C	permanent	oui	1	35	1,00
Sociale	Agent social de 2ème classe	C	permanent	oui	1	30,99	0,89
Sociale	Agent social de 2ème classe	C	permanent	oui	3	25	2,14
Sociale	Agent social de 2ème classe	C	permanent	oui	1	24	0,69

Sociale	Agent social de 2ème classe	C	permanent	oui	1	21	0,60
Sociale	Agent social de 2ème classe	C	permanent	oui	1	20	0,57
Sociale	Agent social de 2ème classe	C	permanent	oui	2	17,5	1,00
Sociale	Agent social de 2ème classe	C	permanent	oui	1	10	0,29
Sociale	Assistante maternelle		non permanent	non	2		0,00
Sociale	Assistante maternelle		non permanent	oui	8		0,00
Technique	Ingénieur principal territorial	A	permanent	oui	1	35	1,00
Technique	Technicien territorial principal de 1ère classe	B	permanent	oui	1	35	1,00
Technique	Technicien territorial principal de 2ème classe	B	permanent	oui	1	35	1,00
Technique	Technicien territorial	B	permanent	oui	2	35	2,00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	permanent	oui	2	35	2,00
Technique	Agent de maîtrise	C	permanent	oui	2	35	2,00
Technique	Agent de maîtrise	C	permanent	oui	1	24,5	0,70
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	permanent	oui	9	35	9,00
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	permanent	oui	16	35	16,00
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	22	35	22,00
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	35	1,00
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	2	33,02	1,89
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	30	0,86
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	2	28,42	1,62
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	2	28,01	1,60
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	2	27,5	1,57
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	26,88	0,77
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	25	0,71
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	25,7	0,73
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	22,95	0,66
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	22,5	0,64
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	22,5	0,64
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	22,06	0,63
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	21	0,60
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	20,54	0,59
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	20,27	0,58
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	20	0,57
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	19,75	0,56
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	19,6	0,56
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	19,19	0,55
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	19	0,54
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	18,73	0,54
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	18,5	0,53
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	2	18	1,03
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	3	17,5	1,50
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	17,34	0,50
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	17,22	0,49
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	16,25	0,46
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	15,82	0,45
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	2	15,5	0,89
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	15,02	0,43
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	2	15	0,86
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	14,83	0,42
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	14,22	0,41

Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	13,23	0,38
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	2	13	0,74
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	12,5	0,36
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	12,43	0,36
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	2	12,18	0,70
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	11,6	0,33
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	10,58	0,30
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	9,9	0,28
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	9,28	0,27
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	9,24	0,26
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	8,9	0,25
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	7,65	0,22
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	6,65	0,19
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	6,6	0,19
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	2	6,39	0,37
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	3	6,23	0,53
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	6	0,17
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	7	5,85	1,17
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	5,8	0,17
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	5,76	0,16
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	5,49	0,16
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	5,34	0,15
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	3	5,33	0,46
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	5	0,14
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	5	0,14
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	1	4,85	0,14
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	4,7	0,13
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	4,61	0,13
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	non permanent	oui	3	2,77	0,24
Technique	Adjoint technique de 1ère classe	C	permanent	oui	1	35	1,00
Technique	Adjoint technique de 1ère classe	C	permanent	oui	1	35	1,00
Technique	Adjoint technique de 1ère classe	C	permanent	oui	1	35	1,00
Technique	Adjoint technique de 1ère classe	C	permanent	oui	1	17,5	0,50
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	permanent	oui	1	35	1,00
Technique	Contrat avenir	C	non permanent	oui	6	35	6,00
Technique	Apprenti	C	non permanent	oui	2	35	2,00
					<b>327</b>		

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

POUR : 171

CONTRE : 2

ABSTENSIONS : 10

AVALISE le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'exposé ci-dessus.

**10 CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000 HABITANTS**

La création d'un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale correspond à un emploi de direction généralement occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste. Elle est liée au respect des conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires.

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation.

A partir de 2 000 habitants, les communes ont la possibilité d'avoir un emploi fonctionnel de directeur général des services, il est proposé la création à compter du 15 décembre 2015 en vue d'y détacher le directeur territorial et ce afin de mettre son poste en cohérence avec ses missions.

La création de cet emploi n'augmente pas l'effectif global des personnels de la commune nouvelle Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

POUR : 166

CONTRE : 9

ABSTENTIONS : 8

CREE un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

AUTORISE monsieur le maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

#### **11 ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE SEVREMOINE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

Les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique disposent que l'action sociale en faveur des agents est une obligation pour les employeurs publics.

L'article 9 de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que « les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

L'ensemble des collectivités qui formeront la commune nouvelle Sèvremoine sont aujourd'hui adhérentes au Comité des œuvres sociales du Maine et Loire pour l'ensemble de leurs agents.

Aussi il convient de confirmer l'adhésion de la commune Sèvremoine au COS à compter du 1er janvier 2016 en autorisant le maire à signer la convention d'adhésion et à faire procéder à la désignation des délégués locaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées

POUR : 179

CONTRE : 0

ABSTENSION (S) : 4

AUTORISE l'adhésion de la commune nouvelle SEVREMOINE au comité des œuvres sociales.

#### **12 FIXATION DU BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (SAINT GERMAIN ET TORFOU)**

Le déroulement des opérations de recensement de la population auront lieu du 21 janvier au 20 février 2016, enquêtes de recensement par des agents sur le territoire des communes déléguées de St Germain sur Moine et de Torfou, auxquelles il faut ajouter 2 demi-journées de formation.

L'organisation du recensement de la population relève de la responsabilité du maire.

La dotation forfaitaire 2016 attribuée par l'Etat pour couvrir la rémunération et les remboursements de frais de formation des agents recenseurs attribuée s'élèvera à 5 744 € pour St Germain sur Moine et de 4 134 € pour Torfou

La nécessité de procéder au recrutement de 5 agents pour St Germain sur Moine (territoire découpé en 5 districts) et 4

agents pour Torfou (territoire découpé en 4 districts) pour les opérations du recensement 2016, emplois non titulaires, pour faire face à des besoins occasionnels.

Un arrêté portant la nomination des agents recenseurs sera pris par le Maire ultérieurement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

POUR : 182

CONTRE : 0

ABSTENSION : 1

- créer 9 emplois temporaires d'agents recenseurs
- fixer la rémunération des agents recenseurs, calculée sur la base de :
  - 1.72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
  - 1.30 € par formulaire « Feuille de logement » rempli
    - 1.30 € par formulaire « feuille de logement non enquêté »
    - 25 € par séance obligatoire de formation
- forfait de 150 euros par agent pour indemnité de déplacement kilométrique

Pour terminer le chapitre ressources humaines, monsieur le maire tient à féliciter les agents communaux présents ou non ce soir pour le travail qu'ils ont réalisé ces derniers mois. Il demande à l'assemblée d'applaudir le personnel communal.

#### 4 - Social - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

### **13 SECOURS EXCEPTIONNELS AVANT L'INSTALLATION DU C.C.A.S. DE SEVREMOINE**

Dans l'attente de l'installation du CCAS de la Commune Nouvelle, le Maire, Président de droit du CCAS, peut accorder des secours d'urgence. Pour cela, il convient que le Conseil Municipal donne délégation au Maire de la Commune Nouvelle d'accorder des secours d'urgence dans l'attente de la mise en place du CCAS de la Commune Nouvelle.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

POUR : 182

CONTRE : 0

ABSTENSION : 1

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant en cas d'absence à accorder des secours d'urgence dans l'attente de la mise en place du C.C.A.S. de la commune nouvelle.

### **14 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DEVANT COMPOSER LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le C.C.A.S. est administré par un conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la commune et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences.

Le conseil d'administration est présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- au maximum 8 membres nommés par le maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Ils doivent représenter des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, la lutte contre l'exclusion, la politique familiale, les personnes âgées, retraités ou handicapées.

Le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal. Les différents membres élus sont élus ou nommés dans les deux mois qui suivent chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Dès le renouvellement du conseil municipal, les associations concernées sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie ainsi que du délai (15 jours minimum) dans lequel elles peuvent formuler des propositions

concernant leur représentant.

Lors des réunions préparatoires concernant la constitution du conseil d'administration du CCAS, il a été proposé que :

- le nombre de conseillers municipaux et de membres nommés par le maire serait respectivement de 8 et 8.
- Afin de permettre la représentation de toutes les communes, il a été proposé d'ajouter aux 8 membres issus du Conseil Municipal, 2 membres supplémentaires à titre consultatif. Ainsi avec ces deux membres supplémentaires, les 10 communes pourront être représentées au sein du C.C.A.S..

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer la mise en place d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur le territoire de Sèvremoine et de fixer le nombre de représentants au sein du conseil d'administration à 8 élus de la commune et 8 personnes nommées selon leur compétence. La désignation des élus membres du conseil d'administration du CCAS interviendra ultérieurement.

Michel Rousseau précise que seulement 8 personnes non élues, au regard des 10 élus, seront membres du conseil d'administration du C.C.A.S., car il est délicat de demander à des personnes de siéger sans possibilité de voter.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées

POUR : 176

CONTRE : 0

ABSTENSION (S) : 7

FIXE à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au C.C.A.S.. Par là-même, 8 personnes siégeront pour représenter des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, la lutte contre l'exclusion, la politique familiale, les personnes âgées, retraitées ou handicapées.

#### **15 PORTAGE DES REPAS A DOMICILE SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE SAINT GERMAIN SUR MOINE ET TILLIERES**

Un syndicat intercommunal, auquel étaient adhérentes les communes déléguées de SAINT GERMAIN SUR MOINE et TILLIERES, de portage de repas à domicile des communes déléguées de GESTE, SAINT GERMAIN SUR MOINE, SAINT PHIBERT EN MAUGES, TILLIERES et VILLEDIEU LA BLOUERE va être dissous au 31 décembre 2015, en lien avec la création des communes nouvelles de BEAUPREAU EN MAUGES et SEVREMOINE. Le centre communal d'action sociale de BEAUPREAU EN MAUGES va reprendre ce service.

Pour permettre la poursuite du portage de repas à domicile sur SAINT GERMAIN et TILLIERES, il est proposé la signature d'une convention entre SEVREMOINE et le C.C.A.S. de BEAUPREAU EN MAUGES valant à compter du 15 décembre 2015, date de suppression du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de portage de repas, consécutif à la création des communes nouvelles de BEAUPREAU EN MAUGES et de SEVREMOINE englobant le territoire des communes déléguées adhérentes au SIVU de portage de repas, à savoir GESTE, SAINT GERMAIN SUR MOINE, SAINT PHILBERT EN MAUGES, TILLIERES et VILLEDIEU LA BLOUERE

Cette convention prévoit essentiellement que :

- Le prestataire assure la livraison de repas destinés aux ayants droits : personnes âgées de 60 ans et plus ou personnes handicapées ou malade domiciliées sur les communes adhérentes de l'ancien SIVU, soit :
  - Commune de BEAUPREAU EN MAUGES : GESTE, SAINT PHILBERT EN MAUGES et VILLEDIEU LA BLOUERE
  - Commune de SEVREMOINE : SAINT GERMAIN SUR MOINE et TILLIERES

La livraison de repas à des ayants droit domiciliés sur le territoire du bénéficiaire nécessitera la signature de la présente convention.

- L'agent salarié du prestataire, avec un véhicule réfrigéré spécifique, assure les livraisons quotidiennement du lundi au vendredi.
- Le prix du repas est fixé annuellement au 1er juillet par le prestataire en fonction du prix d'achat du repas près de la société fournissant les repas et du coût de leur livraison. La révision du tarif aura lieu en fonction des actualisations tarifaires du fournisseur.

Le prix du repas au 1er janvier 2016 est mentionné dans le règlement de la convention

Repas normal 8.50 €  
Repas de régime 8.50 €  
Potage supplémentaire 0.50 €  
Salade verte 0.50 €  
Diner 6.00 €

- La commune prestataire assurera mensuellement la facturation à l'ensemble des ayants droits des sommes dues sur son territoire et celui de la commune bénéficiaire, sur justification établie par l'agent de portage de repas
- Chaque fin de mois, l'agent de portage apporte à chaque bénéficiaire la facture globale des repas livrés. Le paiement, à réception de cette facture, peut se faire par chèque bancaire ou postal. Toutefois, il est préférable

de mettre en place le prélèvement pour régler les factures. Les personnes souhaitant le prélèvement pourront le demander à l'agent de portage.

- A la clôture de chaque exercice, un bilan financier sera dressé par le prestataire. En cas de déficit constaté du service, la répartition de ce déficit se fera entre le prestataire et le bénéficiaire selon les critères suivants :
  - 50 % au prorata du nombre de repas consommé lors de l'exercice
  - 50 % au prorata de la population totale connue au dernier recensement (source INSEE)
- La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2016 au 30 juin 2017. En effet, la mise en place du CCAS de BEAUPREAU EN MAUGES nécessite d'accorder un délai à partir du 15 décembre, date de composition de cet organisme. Par ailleurs, la convention avec le fournisseur de repas, Océane Restauration, s'arrêtant au 30 juin 2016, la solidarité des communes adhérentes au SIVU doit se poursuivre tout au long des contrats en cours.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention à intervenir avec le CCAS de BEAUPREAU en MAUGES pour assurer le portage de repas à domicile sur le territoire des communes déléguées de St Germain sur Moine et Tillières du 1er janvier 2016 au 30 juin 2017.

Le règlement du service est joint en annexe à la note de synthèse pour information.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 5 articles de la convention de fourniture et portage des repas à domicile, concernant le service ayant pour mission d'assurer la fourniture et livraison à domicile de repas pour les personnes âgées de 60 ans et plus ou personnes handicapées ou malade domiciliées sur les communes de GESTE, SAINT GERMAIN SUR MOINE, SAINT PHILBERT EN MAUGES, TILLIERES et VILLEDIEU LA BLOUERE.

Par vote à mains levées

A l'unanimité

AUTORISE monsieur le maire à signer la présente convention.

## 5. Finances

### **16 DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

#### Définition et objectifs du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire au sein des collectivités de plus de 3 500 habitants. Il doit être réalisé 2 mois avant le vote du budget.

Le contexte particulier de la création de Sèvremoine ne permet pas la réalisation d'une analyse rétrospective et prospective qui est une des étapes du DOB. Il est donc proposé une présentation des différents budgets de Sèvremoine qui est une consolidation des budgets communaux, syndicaux et intercommunaux.

On n'est pas en possession des réalisés finaux car l'exécution budgétaire s'est terminée le 14/12. Il n'est par conséquent pas possible de présenter les différents virements.

#### Le contexte

L'objectif pour 2016-2017 sera la mise en place d'une comptabilité analytique donnant des axes d'analyse financière. Les dépenses relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que les dépenses économiques ont été retirées du budget en vue du transfert de compétences à Mauges Communauté. Les montants présentés sont susceptibles d'évoluer en fonction des transferts réalisés au profit de Mauges Communauté. Les collectivités ont décidé globalement de reconduire les dépenses et recettes de 2015. Ce budget sera amendé par des décisions modificatives nécessaires prenant en compte les besoins et l'exécution budgétaire.

#### Structure financière

Sèvremoine sera dotée de plusieurs budgets:

- Budget principal avec plusieurs budgets annexes :
  - Lotissements
  - Bâtiments
  - Portage de repas
  - SPANC
  - Assainissement
  - Caisse des écoles publiques (créée mais sera supprimée dans 3 ans)

Deux tableaux sont présentés au conseil municipal, retraçant les dépenses et recettes communales de fonctionnement envisagées pour 2016, à hauteur de 18 372 K€ pour les dépenses de fonctionnement, 19 210 K€ pour les recettes de fonctionnement.

### Fiscalité

Sèvremoine n'existe pas fiscalement en 2016, puisque l'arrêté préfectoral de création a été pris après le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Par conséquent :

- Les communes historiques continuent d'exister fiscalement pour l'année 2016
- Un vote des taux de la fiscalité ménage aura lieu en mars 2016. Il y aura autant de taux que de communes.
- Une durée de lissage sera aussi votée permettant de tendre vers un taux unique
- Torfou et Saint Macaire ont déjà enclenché cette dynamique en modifiant les abattements pour charges de famille.
- Objectif : le plus indolore pour le contribuable

Un tableau rappelle les différents taux d'imposition communaux et de la communauté de communes actuelle pour la taxe d'habitation. Le taux moyen pondéré ressort à 21,65 %. De même, le conseil municipal prend connaissance des différents taux d'imposition par commune, de taxe foncière sur le bâti, le non bâti, faisant ressortir un taux moyen pour le foncier bâti à 18,70 %, 44,49 % pour le non bâti. Un tableau comparatif présente l'évolution des dotations avec la création de Sèvremoine mais également sans Sèvremoine.

### Budget principal : investissement

Le travail qui a été effectué est une consolidation, aucun arbitrage n'a eu lieu. Néanmoins, à la vue des montants conséquents de dépenses d'investissement un emprunt d'équilibre doit être réalisé, si on veut assumer toutes les dépenses d'investissement demandées. Le réalisé 2015 permettra de donner le montant des recettes d'investissement. Concernant les arbitrages en matière de dépenses d'investissement, les capacités d'autofinancement nettes des 3 dernières années, des collectivités, serviront de référence pour les arbitrages. Le total des programmes d'investissement demandés se chiffre à 21 009 K€, pour des recettes estimées à 10 130 K€.

### Les lotissements

Le budget lotissements est la consolidation de tous les budgets lotissements des communes. Les écritures de stocks de fin d'année permettent d'équilibrer le budget

Les communes déléguées ont prévu des ventes sur les 14 lotissements pour l'année 2016. Montant total prévisionnel de ventes : 1 235 K€

### Les bâtiments

Le transfert de la compétence économique à Mauges Communauté induit par la même occasion le transfert des bâtiments. Ainsi la plupart des bâtiments économiques sont transférés au budget de l'EPCI sauf :

- Maison de santé de Torfou
- Les bureaux de la zone PA Val de Moine
- GEP à Saint Germain

Sont inclus au sein du budget bâtiments:

- Les bâtiments du Longeron
- Les bâtiments locatifs de la Renaudière
- Les commerces de Roussay
- Les bâtiments locatifs de Saint Germain
- Le café de Tillières
- La supérette de Tillières

### Portage des repas

Le budget portage de repas est un budget annexe au budget principal. Il n'est pas pour le moment assujetti à la T.V.A..

### SPANC

Les orientations budgétaires présentées sont basées sur l'hypothèse d'un budget SPANC annexe et non autonome.

### Assainissement

Les orientations budgétaires présentées sont basées sur l'hypothèse d'un budget assainissement annexe et non autonome. Aucune ligne de trésorerie n'a été inscrite. Si le contrôle de légalité décide l'autonomie de ce budget, il sera temps d'inscrire une ligne de trésorerie.

Pour entamer le débat d'orientation budgétaire, monsieur le maire indique que, bien que passant en commune nouvelle, le débat d'orientation budgétaire reste obligatoire. Le budget de la commune nouvelle sera voté le 14 janvier. Monsieur le maire passe la parole à Jacky Quesnel, premier adjoint, chargé des finances.

Jacky Quesnel rappelle la difficulté d'entamer ce débat d'orientation budgétaire, alors que Sèvremoine vient de naître. Il est donc proposé de présenter au conseil municipal une consolidation des différents budgets : celui de la communauté communes Moine et Sèvre et les 11 autres budgets communaux. On ne peut établir qu'une prospective, dans la mesure où on ne dispose d'aucun résultat, puisque l'exécution budgétaire s'est terminée hier 14 janvier. Jacky Quesnel rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote, mais bien d'un simple débat.

Pierre Devèche s'interroge sur le différentiel entre les dépenses d'investissement avec les recettes disponibles pour les financer. 10 000 000 € de recettes manquent. De plus, quels vont être les critères de choix entre les différents projets d'investissement ?

Jacky Quesnel répond que le point essentiel est le projet de territoire qui a mis en place des actions. Des priorités y sont définies. En commission finances, il a été demandé à chaque commune déléguée de prévoir un plan pluriannuel d'investissement, qui a bien été présenté par chacune d'entre elle, afin d'étaler dans le temps les différents investissements. Les 10 000 000 € pourront être financés en partie par les reports 2015.

Monsieur le maire admet que ce débat d'orientation budgétaire ne peut être satisfaisant en l'état, mais nous sommes dans une situation de transition qui impose cette présentation. Des déséquilibres apparaissent. Il faut se donner des outils d'autoarbitrage, car la situation des investissements n'est pas réaliste. Il ne faut pas dépenser davantage qu'on peut. Monsieur le maire le répète, on est dans une phase de transition et de construction. On ne peut établir un budget pour Sèvremoine qu'à partir de la consolidation des budgets des communes historiques. On s'en est tenu aux souhaits d'investissements de ces communes. D'ailleurs, même avec des moyens financiers suffisants, on n'arriverait pas techniquement à réaliser tous les projets souhaités pour 2016. Mais il faut réaliser impérativement les investissements structurants. Le projet de territoire doit guider le conseil municipal. On sait où on va et où on veut aller. Des projets d'avenir y sont. 66 actions prioritaires ont été identifiées pour le territoire, elles doivent nous guider. Au-delà de cela, il existe plein d'opérations d'aménagement souhaitables, telle que par exemple au Longeron une opération d'aménagement de centre-bourg qui est d'ailleurs en cours.

Le conseil municipal prend acte du présent débat d'orientation budgétaire.

## **17 CREATION DES BUDGETS DE SEVREMOINE**

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'obligation de créer un certain nombre de budgets :

Il est proposé au Conseil Municipal

- de créer au 15 décembre 2015 :

Un budget Principal M14 non assujetti à la TVA

Un budget annexe au principal relatif à l'assainissement collectif dénommé « Budget annexe assainissement » en M49 non assujetti à la TVA. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.

Un budget annexe au principal relatif à l'assainissement non collectif dénommé « Budget annexe assainissement non collectif » en M49 non assujetti à la TVA. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.

Un budget annexe au principal relatif aux Bâtiments communaux dénommé « Budget annexe Bâtiments » en M14 assujetti à la TVA. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.

Un budget annexe au principal relatif aux Zones industrielles et commerciales en M14.

Un budget annexe au principal relatif aux Lotissements dénommé « Budget annexe Lotissements » en M14 Assujetti à la TVA. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.

Un budget annexe au principal relatif au portage de repas dénommé « Budget portage de repas » en M14. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.

Un budget annexe au principal relatif à la Caisse des écoles publiques dénommé « Budget Caisse des écoles » en M14. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la création des budgets et à l'ouverture des dossiers d'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les budgets concernés.

Paul Clémenceau souhaite savoir où figure désormais les budgets des foyers logements de Saint Macaire, du Longeron

ou de Tillières.

Jacky Quesnel répond que le budget du SIVOM de prestations de service gérant les résidences pour personnes âgées de Saint Macaire se trouve désormais dans le budget principal de Sèvremoine. La résidence pour personnes âgées du Longeron était gérée par le C.C.A.S du Longeron, voilà pourquoi cet établissement reste au C.C.A.S.. A ce jour, les actifs du SIVOM de prestations de service ne peuvent être qu'intégrés au budget principal de la commune nouvelle, au même titre que ceux des communes déléguées. De plus, on peut noter que la participation financière annuelle des communes est appelée à disparaître à court terme, puisque le service peut désormais s'autofinancer. Jacky Quesnel ajoute qu'une comptabilité analytique retracera les dépenses et recettes de chacun des établissements.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la nomenclature comptable M49

Par vote à mains levées,

POUR : 182

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

CREE au 15 décembre 2015 :

- Un budget Principal M14 non assujetti à la TVA
- Un budget annexe au principal relatif à l'assainissement collectif dénommé « Budget annexe assainissement » en M49 non assujetti à la TVA. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.
- Un budget annexe au principal relatif à l'assainissement non collectif dénommé « Budget annexe assainissement non collectif » en M49 non assujetti à la TVA. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.
- Un budget annexe au principal relatif aux Bâtiments communaux dénommé « Budget annexe Bâtiments » en M14 assujetti à la TVA. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.
- Un budget annexe au principal relatif aux Zones industrielles et commerciales en M14.
- Un budget annexe au principal relatif aux Lotissements dénommé « Budget annexe Lotissements » en M14 Assujetti à la TVA. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.
- Un budget annexe au principal relatif au portage de repas dénommé « Budget portage de repas » en M14. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.
- Un budget annexe au principal relatif à la Caisse des écoles publiques dénommé « Budget Caisse des écoles » en M14. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la création des budgets et à l'ouverture des dossiers d'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les budgets concernés.

### **18 OUVERTURE D'UN COMPTE DE FONDS AU TRESOR PUBLIC POUR L'UTILISATION DES NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT**

Afin de faciliter les opérations de versement de l'exploitation de la régie relative à la cantine et pour permettre aux usagers d'utiliser des modes de paiements divers, notamment les opérations de paiement par carte bancaire :

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser l'ouverture d'un fonds au trésor public pour l'utilisation des nouveaux moyens de paiement et d'encaissement.
- D'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées

A l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture d'un fonds au trésor public pour l'utilisation des nouveaux moyens de paiement et d'encaissement.

AUTORISE monsieur le maire à signer les documents y afférents.

### **19 CONVENTIONNEMENT AVEC LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES : ADHESION AU SERVICE TIPI**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leur service via le dispositif TIPI (Titre Payable par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Pour ce faire une convention doit être signée.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre Sèvremoine et la DGFIP
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents y afférents

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre Sèvremoine et la DGFIP

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents y afférents

### **20 CONVENTIONNEMENT CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSELS**

Afin de permettre aux familles de continuer à payer les services via les Tickets CESU (chèque emploi service universel) il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service CESU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le règlement des frais de garde facturés aux familles au moyen de Chèques emplois services Universels
- D'autoriser l'affiliation de la commune Sèvremoine au centre de remboursement des CESU.
- D'accepter les conditions juridiques et financière de cette affiliation
- De charger le Maire de signer les documents à intervenir, puis d'informer les familles de la possibilité qui leur est ainsi offerte.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levée,

A l'unanimité

AUTORISE le règlement des frais de garde facturés aux familles au moyen de Chèques emplois services Universels

AUTORISE l'affiliation de la commune Sèvremoine au centre de remboursement des CESU.

ACCEPTTE les conditions juridiques et financière de cette affiliation

CHARGE monsieur le maire à signer les documents à intervenir, puis à informer les familles de la possibilité qui leur est ainsi offerte.

### **21 CONTRAT DE PRELEVEMENT-PAIEMENTS EDF**

Les collectivités qui ont fusionné avaient adhéré au contrat de prélèvement pour le paiement des factures EDF. Il s'agit d'un mode de paiement pour les factures récurrentes. Afin d'assurer une continuité de paiement, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat de prélèvement de paiement EDF à compter du 15 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser la signature de la convention tripartite autorisant le prélèvement comme mode de règlement des factures EDF sur le compte de Banque de France de la Trésorerie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées

A l'unanimité

AUTORISE la signature de la convention tripartite autorisant le prélèvement comme mode de règlement des factures EDF sur le compte de Banque de France de la Trésorerie  
AUTORISE monsieur le maire à signer les documents afférents.

## QUESTIONS DIVERSES

### CHOIX DU LOGO DE SEVREMOINE

Isabel VOLANT informe le conseil municipal d'un projet de logo pour Sèvreinoine, rappelant l'identité et les enjeux de la commune nouvelle, sans occulter l'identité des communes historiques. Autour de ce logo, il convient de rassembler tous les habitants et identifier la collectivité et ses actions.

Isabelle Volant tient à remercier les élus chargés de la communication pour leur apport au choix du logo de Sèvreinoine. Deux pistes ont été finalement retenues :

- la piste A qui représente un typogramme avec l'histoire de deux rivières et d'un territoire marqué par son économie,
- la piste B qui met l'accent sur les traits communs au sein de Sèvreinoine.

Le logo doit représenter la collectivité et exprimer ses valeurs, donner des informations sur son identité, plus particulièrement son nom, susciter l'adhésion des habitants. Le logo doit être simple, le plus sobre possible, sans effet de mode. Il ne peut raconter l'intégralité de notre histoire, mais simplement un aspect notable. Le logo doit être simple mais non pauvre. Ce logo doit être source d'inspiration et rester fonctionnel. C'est la brique essentielle d'un système visuel vivant, modulable et déclinable qui doit répondre à de multiples sujets en conservant richesse et qualité visuelle.

François Vinet, agent chargé de la communication, présente deux projets de logo. Le premier (piste A) est un typogramme, sans élément visuel associé. Le travail est concentré sur le jeu typographique, en l'occurrence Sèvreinoine. Ce type de logo existe de plus en plus car il a l'avantage de concentrer le regard sur le nom de la commune, l'identité. Il évoque deux éléments visuels. Le premier, le S, qui représente les deux rivières, les deux demi-cercles qui s'emboîtent pour créer le S. Le deuxième met en avant l'importance de l'économie pour le territoire, avec le symbole des toits de shed qu'on retrouve subtilement dans le logo. On a également un jeu de couleurs qui vient rappeler que le nom est composé autour de deux grandes rivières : la Sèvre et la Moine. Au final on a un logo qui est simple et sobre, mais qui n'est pas dénué de dynamisme. Il répond à deux contraintes, exposées plus loin, fixées au début du projet.

Trois manières de déployer le logo ont été identifiées. Il faut pouvoir le faire vivre au travers de sa charte graphique. Le premier projet de logo (piste A) fonctionne très bien de par sa simplicité. Il permet de faire intervenir des jeux de couleurs multiples. Il permet également de développer toute une typographie qui serait identifiée au territoire de Sèvreinoine. On peut ainsi déployer dans la charte graphique un ensemble de titres, de mots qui seraient construits à partir d'une charte graphique bien identifiée Sèvreinoine. Des pictogrammes illustreraient les différents services du territoire.

La première contrainte, volonté, exprimée par le groupe de travail est celle de ne pas couper le mot Sèvreinoine en deux. La seconde est de pouvoir associer de manière harmonieuse, parfois systématique le logo de la commune nouvelle avec le logo des communes déléguées. Il faut maintenir, continuer à faire vivre l'identité des communes déléguées.

Concernant la piste B on part du « è » de Sèvreinoine en utilisant dix petits accents, pour faire ressortir nos traits communs. Les dix petits accents viennent construire une forme qui est le contour du territoire, symbolisant des synergies communes. Chaque commune serait identifiée par une couleur pour marquer la différence venant enrichir le projet commun. Ce logo pourrait être animé dans une version numérique.

Les deux propositions de logos sont mises au vote :

- logo type A : 93 voix



- logo type B : 84 voix



## DELIBERATIONS PRISES

- 0.1 Election du maire
- 0.2 Détermination du nombre d'adjoints de la commune nouvelle
- 0.3 Elections des adjoints de la commune nouvelle
- 0.4 Création des conseils communaux délégués
- 0.5 Fixation du nombre d'adjoints dans chacune des communes déléguées
- 0.6 Election des adjoints de La Renaudière
- 0.7 Election des adjoints de la commune déléguée du Longeron
- 0.8 Election des adjoints de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné
- 0.9 Election des adjoints de la commune déléguée de Roussay
- 0.10 Election des adjoints de la commune déléguée de Saint André de la Marche
- 0.11 Election des adjoints de la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine
- 0.12 Election des adjoints de la commune déléguée de Saint Germain sur Moine
- 0.13 Election des adjoints de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges
- 0.14 Election des adjoints de la commune déléguée de Tillières
- 0.15 Election des adjoints de la commune déléguée de Torfou
- Fixation des indemnités des élus (commune nouvelle et communes déléguées)
- 3 Création d'une communauté d'agglomération : projet de périmètre projet de statuts nombre et répartition des sièges au sein de l'organe délibérant
- 4 Election des conseillers communautaires siégeant à Mauges Communauté
- 5 Convention entre la préfète de Maine-et-Loire et Sèvremoine pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- 6 Fixation du lieu de réunions du conseil municipal
- 7 Délégations d'attributions du conseil municipal
- 8 Régime indemnitaire applicable aux agents nouvellement recrutés
- 9 Tableau des effectifs du personnel communal
- 10 Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- 11 Adhésion de la commune nouvelle Sèvremoine au comité des œuvres sociales
- 12 Fixation du barème de rémunération des agents recenseurs (Saint Germain et Torfou)
- 13 Secours exceptionnels avant l'installation du C.C.A.S. de Sèvremoine
- 14 Fixation du nombre de membres devant composer le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
- 15 Portage des repas à domicile sur les communes déléguées de Saint Germain sur Moine et Tillières
- 16 Débats d'orientations budgétaires 2016
- 17 Création des budgets de Sèvremoine
- 18 Ouverture d'un compte de fonds au Trésor public pour l'utilisation des nouveaux moyens de paiement
- 19 Conventionnement avec la direction des finances publiques : adhésion au service TIPI
- 20 Conventionnement Chèque Emploi Service Universels
- 21 Contrat de prélèvement Paiements EDF
- Choix du logo de Sèvremoine